

PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffé du Tribunal de commerce d'Epinal
7, place Edmond Henry - 88025 - EPINAL
Téléphone : 0329343376

Numéro du DEPOT : 2003.0605
Date du DEPOT : 18 Avril 2003

Ce dépôt concerne la société :

3 C
6 RUE JEAN VIRIOT
88000 - EPINAL

Forme juridique : Société à Responsabilités Limitées
R.C.S. : EPINAL B 338227978
N° de gestion : 1999 B 127

Nous Greffier du Tribunal de Commerce d'Epinal avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes :

Acte(s) déposé(s) :

P.V. d'assemblée du 28 Octobre 2002

Objet du dépôt :

Continuation malgré perte de 1/2 du Capital



à Epinal le 12 Mai 2003
Le Greffier

Mme Le Commis-Greffier
E. DEMANGE

Coût ins. Bodacc :
Emoluments : 5,06
I.N.P.I. : 5,90
Frais de poste : 0,91
Total H.T. : 5,97
T.V.A. : 1,17
Total T.T.C. : 13,04

Facture acquittée

Déposant :

BATT AUDIT ET ASSOICES

7 RUE THIERS
88000 - EPINAL

Référence :

3 C
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 569 750 euros
Siège Social : 6, rue Jean Viriot 88000 EPINAL
EPINAL B 338 227 978

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 OCTOBRE 2002

L'an deux mille deux,

Le 28 Octobre,

A 10 heures,

Les associés de 3 C, société à responsabilité limitée au capital de 1 569 750 Euros, divisé en 100625 parts de 15,60 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6, rue Jean Viriot 88000 EPINAL, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi ~~100625~~ parts, soit au moins les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Alain THIRION représentant la SA HGP-GAT TISSAGES, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Pierre-Alain THIRION, gérant non associé, est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 28 juin 2002, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

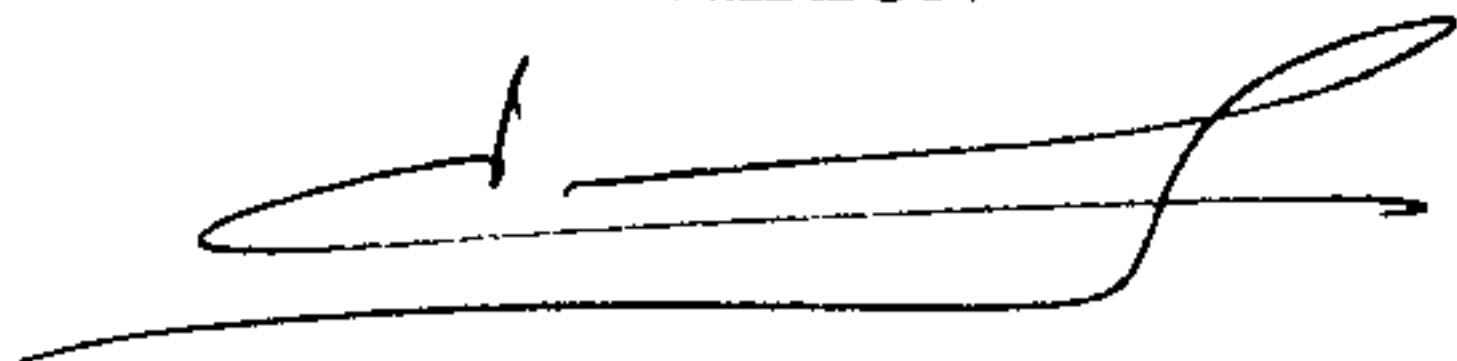
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Alain THIRION



Pierre-Alain THIRION

